

# OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

## Rapport sur l'exercice des droits de vote

Le rapport sur l'exercice des droits de vote par la société de gestion doit être établi dans les quatre mois de la clôture de son exercice social. Les porteurs de parts du FCP peuvent consulter, sur demande, le document sur la politique de vote de la société de gestion.

Pour toute information complémentaire sur ce rapport, nous vous remercions de bien vouloir en faire la demande à [contact@laffitecapital.com](mailto:contact@laffitecapital.com)

Ou

en écrivant à Laffitte Capital Management, 29-31 rue Saint Augustin 75002 Paris en indiquant distinctement vos prénom, nom et coordonnées.